# E. Les PAP QE du Plateau de Kirchberg - [KIR]

## E.1 Les définitions

Le mode d’utilisation du sol de la zone spéciale mixte urbaine centrale européenne et nationale [MIX-cen], de la zone mixte urbaine centrale [MIX-c], de la zone spéciale Foire [SPEC-F], de la zone spéciale Télécommunication [SPEC-T], de la zone d’habitation 2 [HAB-2] et de la zone de bâtiments et d’équipements publics [BEP], tel que défini dans la partie écrite du plan d’aménagement général (PAG), est précisé ci-dessous pour le PAP QE « Kirchberg Européen » - [KIR-eu], « Kirchberg Parc » - [KIR-pa], « Kirchberg Grünewald Nord » - [KIR-gn] et « Kirchberg Grünewald Sud » - [KIR-gs].

Les différents quartiers du Plateau de Kirchberg sont destinés à accueillir les administrations et services de l’Union européenne, des services administratifs et professionnels, des commerces, des établissements à caractère artisanal, des activités de loisirs, des hôtels, des restaurants et des débits de boissons, des équipements de service public et privé, des activités de récréation, de l’habitation et des espaces libres correspondant à l’ensemble de ces fonctions.

Les PAP QE du Plateau de Kirchberg, dénommées par la suite [KIR], sont subdivisés en:

1. Le PAP QE « Kirchberg Européen » - [KIR-eu]
2. Le PAP QE « Kirchberg Parc » - [KIR-pa]
3. Le PAP QE « Kirchberg Grünewald Nord » - [KIR-gn]
4. Le PAP QE « Kirchberg Grünewald Sud » - [KIR-gs]

Les constructions existantes peuvent être rénovées et transformées à moins que des raisons de sécurité ne s’y opposent.

## E.2 Le PAP QE « Kirchberg Européen » – [KIR-eu]

Le présent PAP QE comprend:

1. la partie graphique (PG),
2. la partie écrite (PE)

### E.2.1 La destination

Le PAP QE « Kirchberg Européen » couvre la zone suivante dans le PAG:

La zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national [MIX-cen].

#### E.2.1.1 La zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national [MIX-cen]

La zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national est composée des lots: Lot A, -Bloc A1, -Bloc A2, -Bloc A3, -Bloc A4, -Bloc A5, Lot B, Lot C, Lot D, Lot E, Lot F, Lot G, Lot H, Lot I, Lot J, Lot K, Lot L, Lot M, Lot N, Lot O.

Les constructions de la zone mixte urbaine centrale à caractère européen et national sont essentiellement destinées aux institutions européennes et nationales. Y sont également admis des services administratifs ou professionnels, des activités d’artisanat et de commerce, des activités de loisirs, des hôtels, des restaurants et des débits de boissons, des équipements de service public et privé, des habitations, des activités de récréation et des espaces libres correspondant à l’ensemble de ces fonctions.

Des terrasses et toitures terrasses sont autorisées dans les espaces libres privatifs ou publics, respectivement le domaine public.

### E.2.2 Dispositions pour le PAP QE « Kirchberg Européen »

#### E.2.2.1 L’implantation, la profondeur et les marges de reculement

L’implantation des constructions se fera à l’intérieur des « limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé », définies dans la partie graphique du PAP QE.

La profondeur des constructions est définie par la surface résultante de l’implantation maximale des constructions hors sol et en sous-sol.

Les constructions peuvent être implantées sans reculs sur les limites antérieures, latérales et postérieures, tel que définis dans la partie graphique du PAP QE.

#### E.2.2.2 Les niveaux et la hauteur

Le plan d’occupation du sol « Aéroport et environs » définit la hauteur maximale des constructions. Pour le lot A, -Bloc A2, -Bloc A3, -Bloc A4, -Bloc A5, les hauteurs corniches maximales des constructions sont définies par des cotes d’altitude.

Pour le lot A -Bloc A1 et -Bloc A5, ainsi que pour le lot B, la hauteur d’une partie des constructions est limitée par une « zone hauteur spécifique » définie par des cotes d’altitude.